

Rendez à Divico ce qui est à César

Autor(en): **Fuchs, Michel E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'archéologie romande**

Band (Jahr): **151 (2014)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-835694>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Rendez à Divico ce qui est à César

Michel E. FUCHS

Divico est la grande figure helvète depuis que Jules César en a fait son premier opposant dans ses *Commentaires de la Guerre des Gaules*. C'est lui qui inaugure l'œuvre magistrale du général et dont le portrait s'est auréolé de grandeur, s'est chargé de désir d'identité pour la Suisse, sans toutefois atteindre l'envergure de Vercingétorix pour la France¹. Comme l'a bien souligné G. Kaenel, Divico ne sera pas le «premier des Suisses» ; il ne sera ni un Vercingétorix ni un Guillaume Tell². Il a eu le tort de mener les Helvètes en terre étrangère, trop loin des monts et des vertes prairies³. Malgré toutes les extrapolations qui ont été faites autour du personnage, il n'en demeure pas moins que le seul texte aujourd'hui conservé qui nous mentionne Divico est celui de César. Son nom n'apparaît plus après sa mention initiale dans le *de Bello Gallico*. Tout au plus a-t-on pu se demander si le nom de l'acteur porté sur une statuette en bronze des collections avenchoises n'était pas à mettre en relation avec ce très digne ancêtre : l'inscription reportée sur le plastron de son costume d'acteur tragique se lit DOVICVS, un nom à la consonance celtique mais qui s'éloigne fortement du nom de Divico par l'utilisation du O et du E (transcrit cursivement à l'aide de deux hastes verticales). D'ailleurs, les noms de Divicus, Divicius, Divicianus et Diviciacus sont bien attestés en Gaule de l'Est, de l'Alsace aux Alpes de Haute Provence,

avec une plus forte concentration autour de Vienne et de Lyon⁴. Retenons donc pour l'instant le nom de Divico.

Le Divico de César

Le «chef des Tigurins», Divico, serait-il donc cet homme à la «stature de colosse», avec des «balafres affreuses qui coupaient son visage et ses bras», avec «ses lourdes armes et ses bijoux éclatants», connu pour «l'éclat métallique de ses yeux gris, sa démarche imposante que l'âge cassait à peine, et sa voix rauque et coupante, quand il se mettait en colère» ? Aurait-il donc «semé des enfants sur toutes les routes d'Europe» au point «qu'on ne savait plus, avec toutes les femmes qu'il avait eues, le nombre de ses enfants»⁵ ? Divico serait un de ces Helvètes, «plus grands que les Ligures, plus larges d'épaules... le menton rasé», portant «la moustache longue et tombante, et leurs cheveux très longs... relevés sur la tête en gros chignons d'un blond doré» ; Divico, le «divin», est de naissance illustre, «son père avait commandé maintes expéditions guerrières contre les puissantes peuplades germaniques massées au-delà du Mein et de la forêt Hercynienne»⁶. Quand bien même son ouvrage paraît

4 Le nom de personne (*nomen*) Divicus est attesté à Luxeuil (*CIL* XIII 5434), Divicius à Sainte-Colombe et à Metz (*CIL* XII 2028 et XIII 11376), Divicianus à Saverne (*CIL* XIII 11663), sans oublier Diviciacus à Lyon (*CIL* XIII 2081) et chez Cicéron et César. Doveccus est attesté à Banon et à Sainte-Colombe (*CIL* XII 5686, 323). Voir Billy 1993, p. 63 et 65. Pour l'inscription de l'acteur DOVICVS, voir Frei-Stolba et Bielman 1996, p. 80-81, cat. n° 22.

5 Lartigue 1997, p. 26-27.

6 Chessex 1942, p. 18.

1 Sur l'impact de la figure de Divico, voir le dossier «Les Helvètes et leurs voisins en tant que figure d'identification : théories et effets» dans *Archéologie Suisse* 14, 1, 1991, p. 3-60, en part. p. 9, fig. 4 (vision artistique des Helvètes par Karl Jauslin 1885/87).

2 Kaenel 1991, p. 20 et 25.

3 Flutsch et Kaenel 1991, en part. p. 33.

dans une collection dite «Bibliothèque historique», l'écrivain E. Quinche laisse aller son imagination à partir du texte de César pour faire un portrait de Divico. L'ouvrage est publié en 1948, donc peu de temps après celui de P. Chessex, à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, ce qui a son importance pour l'image donnée d'un Helvète qui a su tenir tête à l'envahisseur⁷ : «Le souvenir de Divico, précisément, nous est parvenu grave, hautain, dépouillé de toute légende, aussi net, aussi précis que celui d'Arioviste ou de Vercingétorix. Ce qu'on sait de lui ne donne plus prise, grâce au *de Bello Gallico*, à aucune contestation - le malheur est seulement qu'on sache si peu de chose ! Son histoire se confond avec les quelques décades connues de l'histoire des Helvètes : c'est grâce à lui que son peuple émerge d'un passé nébuleux pour s'ingérer aux faits et gestes du monde. Souvent, lorsqu'il n'apparaît pas en personne, on le devine, à travers les événements, sans toutefois le voir intriguer nulle part. Jamais il n'a cherché à s'emparer du pouvoir. Il a servi uniquement en soldat et cette espèce de modestie le pare d'attrance et de séduction. Il a été le premier et, en même temps, le plus redoutable des ennemis de César, lequel n'en parle pas sans secrète sympathie. Il appartient, en un mot, à la rare série des hommes qui ont tout sacrifié à leur patrie sans en rien recevoir, ce qui suffit à faire de lui un héros que les siècles n'ont cessé d'exhausser et de grandir». Sans que César ne donne une quelconque description du chef helvète, les trois auteurs cités ne font que poursuivre l'intention du texte de celui qui était gouverneur de la Gaule Cisalpine et de la Gaule Transalpine au moment des faits, devant rendre régulièrement compte de ses actes auprès du Sénat romain⁸.

Que nous dit Jules César de Divico ? Le 28 mars 58 av. J.-C., les Helvètes vont se rassembler sur les bords du Rhône (*Bell. Gall.* I, 6, 4). César lève une légion, coupe le pont de Genève, construit un rempart, refuse le passage à travers la province de Gaule transalpine. Les Helvètes sont reflusés et choisissent la traversée du territoire séquane par le Jura. Arrivées au bord de la Saône, le gros de leurs troupes atteignent l'autre rive à l'aide de radeaux et de bateaux en une vingtaine de jours. Le dernier quart resté sur la rive gauche est attaqué par les légions de César. Seuls quelques-uns en réchappent. Les hommes décimés font partie du *pagus* des Tigurins, ceux qui ont tué le consul L. Cassius et fait passer son armée sous le joug en 107 av. J.-C. (*Bell. Gall.* I, 12, 5). Premier exemple de la célérité d'action de César dans la *Guerre des Gaules*, un pont est jeté sur la Saône et permet aux troupes romaines de la franchir en un jour. Des ambassadeurs helvètes sont alors envoyés à César et parmi eux, Divico (fig. 1). Suivent les deux premiers discours du *de Bello Gallico*, voyant la confrontation verbale de l'ancien chef helvète et du général romain. César exigeant des otages et la réparation des torts subis par les Eduens et les Allobroges, Divico s'y refuse et s'en va (*Bell. Gall.* I, 13, 2-14, 7). Dans la tradition du récit historique, César use d'un procédé qui a fait ses preuves chez les historiens de

l'Antiquité et en particulier chez Thucydide, le discours, ici sous la forme d'un duel oratoire ou tout au moins d'un face-à-face de deux ennemis illustré par deux discours. L'exposé est ainsi plus vivant tout en faisant le point sur la position de chacun des belligérants, mais est aussi l'occasion d'une démonstration littéraire de la part de son auteur⁹. G. Walser commentant l'entrevue n'hésite pas à parler «d'intermède (*Intermezzo*) de l'histoire de l'ambassade helvète avec le chef légendaire Divico, occasion - comme avant le combat contre Arioviste - d'exposer les points de vue des deux parties»¹⁰. G. Walser ajoute que l'ensemble de la scène ne fait avancer en rien le traitement de la guerre, mais doit être considéré comme un «pur plaidoyer destiné au lecteur romain». Il va jusqu'à dire que «la situation paraît tellement invraisemblable que l'orateur helvète - comme nous le supposons - sort d'un livre d'histoire romaine» ; les deux discours sont, selon lui, une reformulation destinée à enjoliver une entrevue fictive¹¹. Si l'on suit G. Walser, Divico était connu à Rome comme chef des Helvètes dans l'épisode de la défaite de Cassius à Agen et César le réutilise ici pour disposer d'un prince barbare arrogant et présomptueux au même titre qu'Arioviste un peu plus tard, dont le discours avant le déclenchement des hostilités se termine de façon semblable à celui de Divico (*Bell. Gall.* I, 36, 6-7)¹². L'analyse des propos de Divico et de César ne laisse aucun doute sur leur construction dans les règles de la rhétorique, signe évident d'une réélaboration des faits dont on sait qu'ils n'ont été transcrits que six ans après le début de la guerre, sans parler de la question de la langue des interlocuteurs et du déroulement d'une ambassade¹³. Il n'est qu'à comparer le début du discours de Divico et la fin de celui de César : au *Si pacem populus Romanus cum Helvetiis faceret* (*Bell. Gall.* I, 13, 3) du premier répond le *sese cum iis pacem esse facturum* (*Bell. Gall.* I, 14, 6) du second. Divico lui-même, jamais cité ailleurs que dans ce passage rappelons-le, n'a droit qu'à une brève présentation : des ambassadeurs sont envoyés à César *cujus legationis Divico princeps fuit, qui bello Cassiano dux Helvetiorum fuerat*, «le chef en était Divico, qui avait commandé aux Helvètes dans la guerre contre Cassius». On n'en saura pas plus sur le personnage. Qu'il soit chef de l'ambassade ne le différencie en rien des deux autres Helvètes qui rencontrent César devant Genève, Namméios et Verucloétios, *legationis Nammeius et Verucloetius principem*

9 Voir Roman 2013.

10 Walser 1998, p. 60.

11 Voir Mutschler 1975, en part. p. 148-163 à propos de l'écriture du passage sur l'opposition avec Arioviste. Voir aussi Rambaud 1966, p. 230, à propos de l'usage du pathétique chez César, qui «a voulu émouvoir pour mieux insinuer sa thèse».

12 Walser 1998, p. 60-61. Ch. Goudineau note justement que les propos d'Arioviste et de Divico tiennent du topos, du «thème obligé» de l'insolence et du défi (César 1994, p. 390, n. 24). Rien n'indique à notre avis l'utilisation d'un livre d'histoire, d'autant que César précise qu'il est familialement lié à la défaite de L. Cassius (*Bell. Gall.* I, 12, 7).

13 Kaenel 2012, p. 23-24. Pour la question de la langue et du déroulement d'une ambassade, voir Walser 1998, p. 187.

7 Quinche 1948, p. 40.

8 Goudineau 1998, p. 7 ; Schmidt 2005, p. 187.



Divico und Cäsar.

Fig. 1. «Divico et César», vignette de titre du calendrier suisse illustré de Soleure, 1847. Tiré de Eder Matt 1991, p. 49, fig. 4.

locum obtinebant, «qui étaient à la tête de l'ambassade» (*Bell. Gall.* I, 7, 3) ; ils ont même droit à un qualificatif supplémentaire, les ambassadeurs étant *nobilissimos civitatis*, les «plus grands personnages de l'Etat». Le commentateur de la *Guerre des Gaules* donne il est vrai une valeur particulière au *princeps* ou aux *principes* chez les Gaulois, désignant au singulier un chef en général, dont celui qui dirige une ambassade, un premier magistrat de cité et, au pluriel, les notables municipaux. Divico est donc assurément un noble chez les Helvètes. Le deuxième terme qui le définit est celui de *dux Helvetiorum*, de «chef des Helvètes» ; le *dux* chez César désigne un chef militaire, un chef de guerre, qui ne correspond pas à ceux qui gouvernent le peuple, la collectivité, la cité, qui sont eux les *principes*¹⁴. Ce statut de *dux*, Divico l'avait lors de l'expédition des Tigurins en Saintonge. Il était à ce moment-là un chef de guerre d'une vingtaine d'années. Une cinquantaine d'années plus tard, il est considéré comme un personnage de suffisamment haut rang pour diriger une ambassade auprès de César.

Ce n'est pas le grand âge qui importe à César dans la confrontation qu'il a avec Divico, c'est son lien avec la défaite de L. Cassius. La brièveté de l'allusion ne doit pas oblitérer le fait que César en est à sa troisième mention de l'événement lorsqu'il le lie à Divico¹⁵. C'est déjà elle qui pousse le général à reporter sa réponse auprès des Helvètes pour qu'il puisse

monter le rempart de la frontière allobroge et lever une armée (*Bell. Gall.* I, 7, 4). La deuxième allusion développe la victoire des Tigurins à Agen et le juste retour des choses par leur défaite devant la Saône ; la vengeance romaine et familiale a été accomplie par César (*Bell. Gall.* I, 12, 5-7). C'est encore cette bataille qui sous-tend le discours de Divico et la vertu guerrière des Helvètes qu'elle a fait connaître, une valeur héritée du passé qui pourrait perpétuer un nouveau souvenir (*memoriam proderet*), fait dire César à l'ambassadeur helvète à la fin de son discours. A l'ancien affront, César oppose la nouveauté de la situation dans son propre discours, que les Eduens, les Ambarres et les Allobroges ne peuvent pas oublier (*memoriam deponere posse*). A la ruse et à la fourberie qui lui sont reprochées, le commentateur oppose «l'insolent orgueil» que les Helvètes ont retiré de leur ancienne victoire ; l'*hybris* basée sur un crime, les dieux immortels eux-mêmes s'en occupent un jour ou l'autre, ajoute-t-il. Le développement des deux discours fait comprendre la demande initiale de Divico qui a tant gêné les historiens et romanciers passés : c'est un traité qu'il vient négocier, un traité de paix. Les termes qu'utilisera César pour le retour des Helvètes dans leur pays d'origine sont repris ici (*Bell. Gall.* I, 13, 3) : «ceux-ci iraient où César voudrait, et s'établiraient à l'endroit de son choix», *in eam partem ituros atque ibi futuros Helvetios ubi eos Caesar constituisset atque esse voluisset*. L'emploi d'*ituros* et de *futuros* est particulièrement intéressant dans ce contexte, et surtout celui du verbe *constituere*, «établir, instituer, fonder», un terme juridique. Dans la dernière phrase du récit de la campagne contre les Helvètes, César ordonne (*ut Caesar imperaverat*) le recensement de ceux qui sont rentrés chez eux (*Bell. Gall.* I, 29, 3).

14 Le Bohec 2009, p. 14.

15 Voir Paschoud 1995, p. 51-52, qui souligne les trois évocations de la bataille contre Cassius et le «vieux briscard» qu'était Divico lors de sa rencontre avec César, lui qui n'est mentionné ni par Tite-Live ni par Orose lorsqu'ils font allusion à l'événement.

Le signe évident que l'affront fait au peuple romain par les Helvètes est la raison essentielle de l'intervention de César est fourni dans le paragraphe suivant immédiatement la conclusion de ce chapitre : les députés de presque toute la Gaule venus féliciter le général disent comprendre que «par cette guerre, il avait vengé d'anciens outrages des Helvètes au peuple romain» (*Bell. Gall.* I, 30, 2). L'autre raison que laissent apparaître le début et la fin des discours de l'ambassade de Divico, c'est le désaccord sur les termes du traité de paix négocié à ce moment-là, le refus des Helvètes de livrer des otages. Relevons que l'écrivain Jules César débute et finit les deux premiers discours de la *Guerre des Gaules* par une négociation de paix. Plus que la présence de Divico, c'est cet aspect-là qui est primordial dans l'*Intermezzo* de l'ambassade helvète. Divico n'est d'ailleurs nommé que deux fois et uniquement dans le passage en question contre les huit fois octroyées à Orgetorix avant et après le récit de l'ambassade, lui qui est «chez les Helvètes l'homme de beaucoup le plus noble et le plus riche» (*Bell. Gall.* I, 2, 1)¹⁶. Notre héros national a certes une forte présence grâce au discours qu'on lui fait prononcer, mais elle est bien pauvre face à celle de Vercingétorix, cité par son nom à quarante et une reprises dans le livre VII, sans compter ses apparitions à la troisième personne du singulier pour mettre en valeur l'opposition entre le général romain et le chef gaulois¹⁷. Reste tout de même un Divico face à un César pour ce premier exercice rhétorique offert aux lecteurs romains, un *divus* face au descendant de Vénus. «Dès ta naissance, j'ai reconnu le signe divin qui te protège, fait dire Pierre Chessex au père du jeune Divico, grand druide de son état. C'est pourquoi tu as reçu ce nom que tu es seul à porter sous le ciel de ce pays»¹⁸. Un personnage au nom si approprié face à Jules César ne serait-il pas finalement pure invention du commentateur pour les besoins de son récit ? On ne sait rien d'autre du noble helvète ni de son sort pendant le reste de la campagne, ni s'il est mort au champ d'honneur comme se plaît à la décrire P. Chessex, n'ayant pas même droit à une mention laconique comme chez P. Lartigue : «Plus de la moitié de nos frères sont morts... près de Bibracte... Divico ? Mort. Comme la plupart des Tigurins»¹⁹. Cependant, comme l'a très justement exprimé G. Kaenel, gardons «à l'égard du texte de César une attitude de confiance prudente», sachant que les faits et les noms évoqués dans les *Commentaires de la Guerre des Gaules*, s'ils avaient été par trop déformés, auraient certainement suscité de vives réactions auprès des témoins des campagnes et surtout des ennemis politiques du général²⁰ !

Le retour des Tigurins

S'il est chef de guerre des Helvètes au moment du passage des Romains sous le joug, Divico est donc lié au *pagus* des Tigurins, eux qui se sont distingués dans la campagne de 107 av. J.-C. (*Bell. Gall.* I, 12, 5). César en a certes décimé un grand nombre devant la Saône, mais le reste s'est enfui et caché dans les forêts avoisinantes. Divico en faisait-il partie, ce qui paraîtrait étonnant, ou n'avait-il pas plutôt déjà passé sur l'autre rive, lui qui accuse César d'être tombé à l'improviste sur l'arrière-garde helvète sans que ceux qui étaient déjà sur l'autre bord de la Saône ne puissent intervenir ? C'est cette version que l'on retiendra, dans l'optique d'un César. Après la défaite de Bibracte, les Helvètes envoient une ambassade à César pour traiter de leur reddition (*Bell. Gall.* I, 28, 2) : «une fois qu'ils eurent livré otages, armes et déserteurs, (ils) virent leur soumission acceptée». Il leur est alors intimé l'ordre de regagner le pays d'où ils étaient partis. Sans entrer dans la discussion du rattachement précoce ou non des Tigurins au peuple des Helvètes, retenons ici que les rescapés de la première intervention de César en Gaule étaient certainement joints aux Helvètes lorsqu'ils se sont installés dans la région d'Avenches, comme l'atteste une inscription au Génie du *pagus* des Tigurins²¹. La dédicace a été posée par un Publius Graccius Paternus, à une date inconnue, mais qui pourrait être estimée entre la fin du 1^{er} et le début du 2^e siècle apr. J.-C. si l'on pense qu'un autre Graccius est connu à *Vindonissa*, exécuteur testamentaire d'un soldat de la 11^e légion stationnée dans le camp entre 70 et 100 apr. J.-C.²². De plus, le *cognomen* de Paternus indique sans doute une origine celtique et peut-être bien helvète si l'on pense à C. Camilius Paternus attesté sur une colonne trouvée près du canal hadrienéen d'En Chaplix à la sortie nord-est d'Avenches²³. La récente lecture d'un graffiti sur céramique trouvée à l'entrée du forum d'Avenches vient conforter cette indication²⁴. Faute d'information à ce sujet dans les *Commentaires* de César, rien ne dit que «Divico le Tigurin»²⁵ ne soit pas revenu sur ses «bonnes terres» (*bonitatem agrorum*, *Bell. Gall.* I, 28, 4) après la défaite. En référence au fait que César met les événements par écrit six ans après leur déroulement, ne pourrions-nous pas dire que Divico a été celui-là même qui dirigea l'ambassade venue traiter la reddition des Helvètes et de leurs alliés ? Un indice dans ce sens nous semble être donné par la pre-

21 *CIL* XIII 5076 (= Walser 76). Voir Frei-Stolba 1976, p. 324-339 (chapitre sur César et les Helvètes) ; Frei-Stolba 1995, p. 171, n. 26 ; Tarpin 1997, p. 11-14.

22 Walser 76 et 162. Voir aussi Walser 113.

23 Castella 1998, p. 68-69 ; Fuchs et Margueron 1998, p. 129-130.

24 La lecture est due à Richard Sylvestre, reconnaissant parmi d'autres variantes les mots [---]M TIGVMNIVS ou TIGVRNIVS[---], une lecture considérant «la formation des noms *Tigumnus* ou éventuellement *Tigumnus*, construits sur la base du thème celtique *tigu-*, qui signifie «final, dernier» et qui est à l'origine des noms *Tigernus* («sommets, seigneur»), *Tigorn[i]nus*, *Tigoupiou* et *Tigota*. Cette inscription pourrait avoir un lien avec les Tigurins : Sylvestre (à paraître).

25 Kaenel 2012, p. 131.

16 Gerhard 1991.

17 Goudineau 2001, p. 200.

18 Chessex 1942, p. 23.

19 Chessex 1942, p. 286-288 ; Lartigue 1997, p. 121.

20 Kaenel 2012, p. 35-36.

mière phrase mise dans la bouche du chef helvète : «(les Helvètes) iraient où César voudrait, et s'établiraient à l'endroit de son choix» (*Bell. Gall.* I, 13, 3). La formulation, nous l'avons souligné plus haut, évoque les clauses d'un traité, avec le redoublement des termes qui les caractérisent, reflétant la puissance du peuple romain mentionné dès le départ et l'autorité du Sénat confiée au général dans un deuxième temps, pour reprendre une formule de Cicéron dans *Les Loix* en 52 av. J.-C. (III, 12 : *potestas in populo, auctoritas in senatu*)²⁶. Plusieurs passages de Tite-Live montrent bien que le peuple est régulièrement cité lorsqu'il y a établissement d'un traité, d'un *foedus*. Le choix du verbe *constituere* signale, à notre avis, la référence au traité. Celui-ci est d'ailleurs rendu effectif, dans le récit césarien, sitôt que la clause qui a conduit à la rupture de la première proposition, la remise d'otages, a été remplie. De plus, les conditions imposées aux Helvètes après leur défaite sont moins lourdes que ce qui est évoqué durant l'ambassade de Divico : aucune réparation n'est requise à l'égard des Eduens et des Allobroges, ceux-ci devant même fournir du blé aux vaincus et ceux-là demandant à installer les braves Boïens chez eux. Les discours de Divico et de César ainsi que la conclusion de l'épisode de la campagne contre les Helvètes sont donc selon nous le reflet du traité passé entre le Sénat et le peuple romain et les Helvètes.

Dès lors, l'allusion de Cicéron à un traité avec les Helvètes dans le *Pro Balbo* (14, 32) serait-elle bien à considérer comme une référence directe à cet événement ? Il n'est pas sans intérêt de noter que Lucius Cornelius Balbus que défend Cicéron est celui qui gère les affaires de Jules César à Rome durant la campagne des Gaules. Toutefois, l'analyse du passage par R. Frei-Stolba reste convaincante²⁷ : tous les peuples cités ont traité avec Rome entre le 2^e et le début du 1^{er} siècle av. J.-C., ce qui incite à choisir de préférence la campagne contre les Cimbres et les Teutons comme origine du traité mentionné dans le discours en faveur de Balbus. Mais alors, faut-il admettre que les Helvètes ne sont pas *foederati* après 58 av. J.-C. et qu'ils sont *dediticii*, soit soumis sans condition jusqu'en 52 au moins²⁸ ? Il est vrai que seuls les termes de *deditio* et de *dediticii* apparaissent dans le texte du *bellum Helveticum* (*Bell. Gall.* I, 27, 1 et 4). Cependant, comme l'a admis G. Kaenel puis M. Tarpin après lui, la soumission ayant été faite dans les formes par un peuple possédant une réalité territoriale, la conséquence normale d'un tel geste est la conclusion d'un traité²⁹. En outre, les Helvètes *foederati* du *Pro Balbo* ne sont pas signalés comme ne l'étant plus à la date du texte de Cicéron en 56 av. J.-C.

On a dit que la participation de 8000 Helvètes à la révolte de Vercingétorix aurait cassé le traité ; toutefois, les Eduens étant restés *foederati* alors qu'ils ont soutenu Vercingétorix, comme l'a noté M. Tarpin, il n'y a pas de raison qu'il n'en fut pas de même pour les Helvètes. Le traité éventuellement passé à la fin du 2^e siècle av. J.-C. avec les Tigurins «restés dans les montagnes»³⁰, aurait-il été dénoncé par le départ du peuple entier des Helvètes en 58 pour être reconduit sur de nouvelles bases après leur défaite ? La question restera ouverte car, comme l'a relevé R. Frei-Stolba, César, notre seule source directe, est muet sur le statut des Helvètes³¹. Par contre, une inscription d'Avenches nous livre le titre de la colonie déduite sous Vespasien agrémenté des termes *Helvetiorum foederata* ; elle est la seule à le faire sur une dédicace datée entre 110 et 116 apr. J.-C. alors que les autres, qui la précèdent, comportent le nom de la colonie et ne fournissent pas cette précision³². De son côté, Pline l'Ancien, dans *l'Histoire naturelle* qu'il écrit sous Vespasien, l'empereur à l'origine du statut de colonie d'*Aventicum*, ne dit pas des Helvètes qu'ils sont *foederati* (IV, 106). Le *foedus* a-t-il donc été maintenu depuis son établissement et oublié par Pline, qui ne mentionne pas la colonie d'Avenches alors qu'il cite celles de Nyon et d'Augst dans le même passage ? Ou ne faut-il pas plutôt voir dans la mention d'une «colonie fédérée des Helvètes» au début du 2^e siècle apr. J.-C. une volonté de commémoration d'un événement historique fondateur³³, suivant un processus de retour aux valeurs républicaines propre au règne de Trajan ? Ainsi serait soulignée la prééminence de la ville d'Avenches, *caput gentis* selon Tacite dans ses *Histoires* (I, 68) publiées en 109 apr. J.-C., au moment de l'inauguration du grand sanctuaire du Cigognier. Tacite relatant les événements survenus autour d'Avenches en 69 apr. J.-C. évoque d'ailleurs le discours de mémoire que tiennent les Helvètes, «nation gauloise, célèbre jadis par le courage et le nombre de ses guerriers et maintenant par de glorieux souvenirs» (*Histoires* I, 67).

Il est généralement admis aujourd'hui que le *pagus* des Tigurins, sur les quatre *pagi* helvètes mentionnés par César, est celui qui s'est installé au sud-ouest du Plateau suisse, là où sont attestés les *oppida* de Lausanne, d'Yverdon-les-Bains, de Sermuz, du Mont Vully (ruiné en 58), du Bois de Châtel au sud d'Avenches, du Jensberg et de Berne³⁴. La présence des Tigurins dans la région d'Avenches, connue grâce à l'invocation au Génie du *pagus* et vraisemblablement par un graffiti, invite à considérer trois trouvailles monétaires à Avenches même et sur le Bois de Châtel.

30 Kaenel 2012, p. 17.

31 Frei-Stolba 1976, p. 335.

32 Voir Fellmann 1992, p. 51 et p. 370, n. 60 et Tarpin 1997, p. 15 à propos de l'inscription *CL XIII 5089* (= Walser 82).

33 Frei-Stolba 1976, p. 335 ; Walser 1979, p. 175 ; Tarpin 1997, p. 15 et 20, n. 78-79.

34 Kaenel et Paunier 1991, p. 156 ; Tarpin 1997, p. 14 ; Kaenel 2012, p. 126-128 et 131. A propos des Tigurins, voir aussi Frei-Stolba 1976, p. 298.

26 Voir Weiske 1834, p. 92-94 et Grassl 2010.

27 Frei-Stolba 1976, p. 330-334 ; Frei-Stolba 2001 conserve son interprétation. A propos du *Pro Balbo* 32, voir Sanchez 2007.

28 C'est la position que défendent Best et Isaac 1977, p. 31-32. Pour un cas exemplaire de formulation de *deditio*, voir la soumission des Sabins de Collatia et du territoire environnant chez Tite-Live (I, 38, 1-3).

29 Kaenel 1990, p. 328, qui adopte la thèse de Theodor Mommsen ; Fellmann 1992, p. 14 et 364, n. 7 ; Tarpin 1997, p. 15 ; Kaenel 2012, p. 133.

Le Vatico des Tigurins

Parmi les monnaies celtiques mises au jour dans la région d'Avenches, il existe un type qui a retenu l'attention en raison du lieu de découverte des monnaies qui en font foi et du nom qu'elles révèlent. La légende VATICO est inscrite au revers de deux quinaires, l'un trouvé au 19^e siècle à Avenches vraisemblablement et l'autre en 1982 sur le Bois de Châtel ; une troisième monnaie est signalée, de provenance clandestine, avec un nouveau revers inscrit à Vatico (fig. 2)³⁵. L'avvers montre un buste au gros oeil dans un cercle tourné soit à droite soit à gauche, orné d'un collier de perles en limite d'un plastron fait de lignes parallèles et verticales, les cheveux traités en demi-cercles prolongés par des touffes. Une légende apparaît devant le visage tourné à gauche, illisible³⁶. Le revers des deux premiers exemplaires est orné d'un cheval tourné à gauche et surmontant l'inscription, au-dessous d'un *carnyx* et le tout au-dessus d'un bouclier rond rehaussé d'une étoile à quatre rayons. L'étude des monnaies de La Tène finale dans la région d'Avenches menée par M. Nick a démontré que le type de Vatico doit être attribué aux années 60-20 av. J.-C. (fin LT D2a-LT D2b)³⁷. Chacun s'accorde à dire que les monnaies gauloises de cette période, légendées d'un nom à consonance celtique, se rattachent à un puissant du genre vergobret, magistrat monétaire ou chef d'armée, l'émission des quinaires, ces demi-deniers d'argent, fourrés d'*aes* dans le cas des émissions de Vatico, étant souvent en rapport avec des zones de présence militaire. De plus, quelques noms se retrouvent dans les *Commentaires* de César, Litavicos et Dumnorix chez les Eduens, Vercingétorix chez les Arvernes, Garmanos et Comios chez les Atrébates³⁸. Vatico est certainement l'aristocrate helvète à l'origine de l'émission des quinaires à son nom ; il est en outre très vraisemblable que ceux-ci ont été frappés dans l'*oppidum* du Bois de Châtel³⁹. En tenant compte de la date attribuée à ces monnaies, de l'endroit de leur découverte, une conclusion s'impose : Vatico était sans doute un noble tigurin vivant à l'époque de la guerre des Gaules ou peu après.



Fig. 2. Deux quinaires du type Vatico. 1. Avenches, ancienne trouvaille (photo SMRA, A. Schneider), 2. Bois de Châtel, 1982 (tiré de Frey-Kupper 2008, p. 183, fig. 6.).

Le Divin pour le Devin

Dans le nom de Vatico se lit clairement Vati- renvoyant au mot *vates*, le «devin», le «prophète». La *Géographie* de Strabon, écrite sous Auguste, nous apprend que «dans tous les peuples gaulois, généralement parlant, trois classes jouissent d'honneurs exceptionnels : les bardes, les *vates* (*ούάταις*) et les druides. Les bardes sont des chantres sacrés et des poètes, les *vates* assument les offices sacrés et pratiquent les sciences de la nature, les druides, également versés dans les sciences de la nature, se consacrent à la partie morale de la philosophie» (IV, 4, 4). Si le barde et le druide jouissent d'une bonne réputation, aussi bien dans l'Antiquité que de nos jours, le *vates* n'a pas le même statut, se voyant même taxé d'une autorité inférieure à celle des druides, des chevaliers et des bardes⁴⁰. Ce n'est pourtant pas ce que laisse entendre le texte de Strabon, qui le met à égalité avec les deux autres. Il faut bien dire que l'exemple du druide Diviciacos, l'Eduen ami de César et invité de Cicéron, a fait beaucoup pour donner une aura particulière à la charge de druide, ce qui transparait d'ailleurs aussi dans la suite du texte de Strabon. Cependant, il y a une raison supplémentaire à la mise à l'écart de cette troisième charge ou classe de Gaulois mentionnée par Strabon : le terme de *vates*, admis comme celtique⁴¹, est chargé négativement chez les auteurs latins jusqu'à sa reformulation honorable au sens de «poète (inspiré)» sous Auguste⁴². Le poète Ennius au début du 2^e siècle av. J.-C. qualifie les *vates*

35 Kaenel et von Kaenel 1983, en part. p. 112 et 114-116 ; Blanc *et al.* 2001, p. 9-10 ; Geiser 2007 (où est mentionnée et illustrée p. 17, fig. 9, la troisième monnaie de provenance clandestine, du Bois de Châtel selon son propriétaire) ; Frey-Kupper 2008, p. 179 et 183 ; Kaenel 2012, p. 131 ; Geiser 2013, p. 67.

36 Proposition a été faite par Geiser 2007, p. 19 de lire LOS ou ROS pour VILOS ou VIROS, nom porté par le quinaire du type le plus proche de celui de Vatico et bien représenté dans la région : Frey-Kupper 2008, p. 180-182.

37 Nick 2013, en part. p. 178-179.

38 Nick 2011, p. 1214 ; Depeyrot 2013, p. 31-32 ; van Heesch 2013, p. 77-78 ; Guichard 2014, p. 58-59.

39 Blanc *et al.* 2001, p. 9.

40 Kaenel 2012, p. 39.

41 Billy 1993, p. 152 ; Delamarre 2003, p. 307.

42 Newman 1967, p. 8-9. La Sibylle, dans le sixième livre de l'*Enéide* (VI, 669), s'adresse au prêtre et poète Musée en le taxant d'*optime vates* parmi les Ombres heureuses, *felices animae*.

de *superstitiosi*⁴³. Lucrèce est plus explicite dans son poème *De la nature* (I, 102-103, 108-109), écrit avant le milieu du 1^{er} siècle av. J.-C. : venant de relever les crimes auxquels peut conduire la religion en prenant l'exemple du sacrifice d'Iphigénie, il parle des « récits effrayants des poètes sacrés (*vatum*) » ; les hommes, voyant « un terme fixé à leurs misères, pourraient de quelque façon tenir tête aux superstitions et aux menaces de ces prophètes (*vatum*) ». Pline l'Ancien, dans son livre consacré aux « impostures magiques (*magicas vanitates*) », relève à quel point les Gaules « ont été aussi possédées par la magie » (*Histoire naturelle* XXX, IV, 13), et que « c'est seulement sous le principat de l'empereur Tibère que l'on supprima les druides et cette engeance de prophètes et de médecins (*hoc genus vatum medicorumque*) ». Le peu de considération à l'égard des *vates* est aussi illustré dans le passage de Tite-Live traitant d'un prélude à l'affaire des Bacchantes : la mauvaise observance des rites romains en 213 av. J.-C. est initiée par des *sacrificuli ac vates* (XXV, I, 8), « des sacrificateurs et des devins (qui) s'étaient emparés des esprits ». Au 4^e siècle apr. J.-C., Ammien Marcellin, se référant sans doute au texte de Strabon et de Posidonios avant lui, parle « des bardes, des eubages et des druides » (*Histoire* XV, IX, 8). Tandis que les bardes chantaient et les druides faisaient œuvre de philosophie, « les eubages, portant leurs investigations vers les choses d'en-haut, tentaient de révéler aussi les lois sublimes de la nature ». La proximité du texte de Strabon invite à voir dans ce terme d'*eubages* ou d'*euages* suivant les manuscrits, une déformation de lecture de ούάταις, du mot celtique *uatis ou *uates⁴⁴. Quel que soit le mot utilisé par Ammien Marcellin pour désigner l'équivalent des *vates*, il a intégré à leur définition la vision renouvelée de l'époque augustéenne. Le sens donné dans les années 50 av. J.-C. se retrouve dans le seul passage de la *Guerre des Gaules* où César utilise un terme en relation avec les *vates* (*Bell. Gall.* I, 50, 4) : suite au refus des Germains d'engager la bataille, le général apprend que « leurs femmes (*matres familiae*) devaient, en consultant le sort et en rendant des oracles (*sortibus et vaticinationibus*), dire s'il convenait ou non de livrer bataille ». Le phénomène devait tenir de la superstition pour César et sans doute même de la sorcellerie en confiant un tel rite à des femmes plutôt qu'au général preneur d'auspices avant la bataille, rite romain qui d'ailleurs était devenu obsolète à la fin de la République. Le vate est donc ignoré par César, pas crédible, se rapprochant du magicien considéré comme nuisible, la magie étant une arme utilisée pour discréditer l'adversaire⁴⁵. Pour Philostrate, au début du 3^e siècle apr. J.-C., les hommes cultivés, éduqués et sages ne s'égarèrent pas dans la magie (*Vie des Sophistes* 2, 10, *Vie d'Apollonius de Tyane*

8, 7, 2)⁴⁶. En résumé, le *vates* fait peur, ses prophéties sont menaçantes et il est sujet de moquerie pour l'homme de raison⁴⁷.

Nous avons souligné au départ le caractère isolé de l'apparition de Divico, heureusement présent pour l'échange des deux premiers discours de la *Guerre des Gaules* et pour lancer la campagne contre les Helvètes. A la différence de Diviciacus ou plutôt Diviciacos sinon Δειουγίαιος attesté épigraphiquement comme nom gaulois⁴⁸, Divico n'apparaît que dans le passage de l'ambassade à laquelle il participe. Il est malgré tout présenté comme un noble tigurin. Vers le milieu du 1^{er} siècle av. J.-C., un personnage fait autorité sur l'*oppidum* du Bois de Châtel, suffisamment pour frapper monnaie à son effigie, une monnaie que l'on retrouve à Avenches, qui atteste la présence d'un noble tigurin à l'endroit où se développera la cité des Helvètes. Son nom se termine par les lettres -co comme celui de Divico, mais commence par un Vati- évocateur de sa charge, de celle à laquelle il était destiné ou de celle dévolue à sa famille, celle de *vatis*, sacrificateur et interprète inspiré de la nature. Date des monnaies et lieu de leur découverte concordent pour dire que ce personnage est celui qui a exercé son pouvoir sur la région avenchoise au moment de la guerre des Gaules et au retour des Helvètes dans leurs terres. Vatico est l'un de ceux qui ont honoré le traité passé avec César. Il est selon nous celui qui l'a aussi initié : Divico et Vatico sont la même personne. César confronté aux Helvètes pour lancer sa campagne de Gaule se trouve face à un grand personnage qu'il doit mettre en scène dans les chapitres initiaux d'une œuvre qui se veut de propagande autant que d'affirmation de son autorité d'*imperator*. Le personnage historique qu'il avait face à lui se nommait Vatico. Dans la première moitié du 1^{er} siècle av. J.-C. à Rome, il était impossible que César suggérât à un esprit latin qu'il se fut trouvé confronté à un *vates*, comme l'aurait laissé entendre le nom de Vatico. En écrivain autant que fin politique, il a donc transformé le nom du chef helvète en un Divico, conforté par l'existence effective du nom de Diviciacos, suggérant par la même occasion le mot *divus*, un homme d'essence divine face à César plutôt qu'un charlatan de devin. Plusieurs éléments nous semblent offrir un indice dans le sens de cette interprétation dans le texte du *Bellum Gallicum* : les commentateurs ont régulièrement souligné le peu d'évocations des dieux immortels au cours du récit de César qui pourtant avait la charge de grand pontife à Rome⁴⁹ ; sur les cinq mentions répertoriées, deux apparaissent au cours de l'épisode de l'ambassade des Helvètes. La première est en relation avec la défaite des Tigurins, vengeance de la défaite des Romains à Agen, « soit effet du

43 Tr. Fr. 332-336, cité par Newman 1967, p. 15. Voir Vigourt 2001, p. 182-184, p. 231-239.

44 Voir le commentaire de la traduction des éditions Belles Lettres par Edouard Galletier et Jacques Fontaine parue en 1968, p. 260-261, n. 255.

45 Martin 2005, en part. p. 92, p. 261-276 (chapitre sur la divination) ; Tupet 1976, en part. p. 416.

46 Clerc 1995, p. 14.

47 Santangelo 2013, p. 149-173 (chapitre sur les prophéties sauvages des *vates*).

48 Billy 1993, p. 62-63.

49 Voir le commentaire de Ch. Goudineau dans César 1994, p. 415, n. 103.

hasard, soit dessein des dieux immortels» (*Bell. Gall.* I, 12, 6) ; la seconde est comprise dans le discours de César, faisant suivre l'allusion au même événement par l'affirmation que les dieux immortels accordent un sursis aux hommes qui ont commis un crime. Les trois autres passages du *Bellum Gallicum* où les dieux immortels sont évoqués montrent le lien avec une bataille gagnée qui est annoncé sous leur protection (*Bell. Gall.* V, 52, 6), l'évocation de l'enseignement des druides «sur la puissance des dieux immortels et leurs attributions» (*Bell. Gall.* VI, 14, 6) et le renvoi aux dieux immortels dans la religion gauloise, qui ne sont apaisés «qu'en rachetant la vie d'un homme par la vie d'un autre homme» (*Bell. Gall.* VI, 16, 3). Finalement, la phrase de César sur les dieux immortels mettant l'homme en sursis est une réponse du grand pontife au *vates* qui l'a menacé d'un nouveau lieu de mémoire pour une défaite romaine (I, 13, 7), pour le cas où le traité prédit ne fonctionnait pas (I, 13, 3).

Et à Vatico ce qui est aux Helvètes

Grâce à César, le grand Vatico du début de la guerre des Gaules a régné sans risquer la vindicte des Romains parcourant son territoire tout en le protégeant des Germains. Peu après le milieu du 1^{er} siècle av. J.-C., peut-être bien qu'il vécut ces derniers jours lui qui, jeune, aurait fait partie de l'expédition des Cimbres et des Teutons. Aurait-il été l'un des sacrificateurs du Mormont ? Il n'a en tout cas pas eu droit à la carrière post mortem de Vercingétorix. Des monnaies disent et de prochaines fouilles sur le Bois de Châtel diront le héros de transition qu'il a été, le Wotan laissant place aux Camilli, sous le pseudonyme de Divico.

Références bibliographiques

- BEST J. G. P., ISAAC B. H. (1977) - The Helvetians : from *foederati* to *stipendiarii*. Cicero's pro Balbo and the legal status of the Helvetians. *Talanta*, 8-9, p. 11-32.
- BILLY P.-H. (1993) - *Thesaurus Linguae Gallicae*. Hildesheim, Zürich, New York : Olms-Weidmann, 192 p.
- BLANC P., FREY-KUPPER S., FREI-STOLBA R. (2001) - Aux origines de la capitale de cité des Helvètes. In : Avenches, capitale des Helvètes. *Archéologie Suisse*, 24, 2, p. 6-11.
- CASTELLA D. (dir.) (1998) - *Aux portes d'Aventicum. Dix ans d'archéologie autoroutière à Avenches*. Gollion : Archéodunum (Documents du Musée Romain d'Avenches ; 4), 95 p.
- CÉSAR J. (1994) - *Guerre des Gaules*. Présentation Ch. Goudineau ; trad. du latin par L.-A. Constans. Paris : Imprimerie nationale, 470 p.
- CHESSEX P. (1942) - *Divico. Roman historique*. Lausanne : Rouge, 298 p.
- CLERC J.-B. (1995) - *Homines Magici. Etude sur la sorcellerie et la magie dans la société romaine impériale*. Berne : Peter Lang, 355 p.
- DELAMARRE X. (2003) - *Dictionnaire de la langue gauloise : une approche linguistique du vieux-celtique continental*. Paris : Errance, 440 p.
- DEPEYROT G. (2013) - Les symboles gaulois, une question de lecture. *L'Archéologue*, 124, p. 28-32.
- EDER MATT K. (1991) - Die Helvetier – ein Mythos im Alltag. *Archäologie der Schweiz*, 14, 1, p. 46-52.
- FELLMANN R. (1992) - *La Suisse gallo-romaine, cinq siècles d'histoire*. Lausanne : Payot, 470 p.
- FLUTSCH L., KAENEL G. (1991) - 58 vor Christus : Cäsar, die Helvetier und die Archäologie. In : FURGER A., MÜLLER F. (dir.), *Gold der Helvetier. Keltische Kostbarkeiten aus der Schweiz*. Zürich : Schweizerisches Landesmuseum, p. 28-33.
- FREI-STOLBA R. (1976) - Die römische Schweiz : Ausgewählte staats- und verwaltungsrechtliche Probleme in Frühprinzipat. *ANRW* II.5.1, p. 288-403.
- FREI-STOLBA R. (1995) - Die Helvetier im römischen Reich. Überlegungen zu ihrer Integration und Gesellschaftsstruktur. In : FREI-STOLBA R., HERZIG H. E. (éd.), *La politique éditale dans les provinces de l'Empire romain, II^{ème} - IV^{ème} siècles après J.-C.* Actes du II^e colloque roumano-suisse, Berne, 12-19 septembre 1993. Berne : Peter Lang, p. 167-186.
- FREI-STOLBA R. (2001) - L'histoire des Helvètes de César à Vespasien. In : Avenches, capitale des Helvètes. *Archéologie Suisse*, 24, 2, p. 11.
- FREI-STOLBA R., BIELMAN A. (1996) - *Musée romain d'Avenches : les inscriptions. Textes, traductions et commentaire*. Avenches, Lausanne : Association Pro Aventico, Institut d'archéologie et d'histoire ancienne, Université de Lausanne (Documents du Musée Romain d'Avenches ; 1), 114 p.
- FREY-KUPPER S. (2008) - Viros – à propos d'un type monétaire celtique découvert à Avenches. *Bulletin de l'Association Pro Aventico*, 50, p. 177-186.
- FUCHS M., MARGUERON G. (1998) - Les estampilles sur tuiles d'Avenches. Afranius, la légion XXI, Cornelius, Camillius et les autres. *Bulletin de l'Association Pro Aventico*, 40, p. 105-172.
- GEISER A. (2007) - Le faciès monétaire des *oppida* de Sermuz et du Bois de Châtel (VD) et la filiation typologique des quinaires à la légende VATICO. *Bulletin de l'Association des amis du Musée monétaire cantonal*, 20, p. 7-29.
- GEISER A. (2013) - Les courants monétaires celtiques entre Alpes et Jura. In : Monnaies gauloises : origine, fabrication, usages. *Dossiers d'Archéologie*, 360, p. 64-67.
- GERHARD Y. (1991) - Orgétorix l'Helvète et le *Bellum Gallicum* de César. *Les Etudes classiques*, 59, p. 267-274.
- GOUDINEAU CH. (1998) - L'année terrible. In : GOUDINEAU CH. (dir.), *L'année terrible*. Paris : Errance (L'Archéologue ; Hors-série N° 1), p. 4-9.
- GOUDINEAU CH. (2001) - *Le dossier Vercingétorix*. Arles : Actes Sud, Errance, 346 p.
- GRASSL H. (2010) - Die ersten völkerrechtlichen Kontakte Roms zu den Kelten. In : LANG M., BARTA H., ROLLINGER R., *Staatsverträge, Völkerrecht und Diplomatie im Alten Orient und in der griechisch-römischen Antike*. Wiesbaden : Harrassowitz (Philippika ; 40), p. 71-80.
- GUICHARD V. (2014) - De la monnaie gauloise à la monnaie romaine. In : Un art gaulois dans la monnaie. *L'Archéologue*, 130, p. 54-59.
- KAENEL G. (1990) - *Recherches sur la période de la Tène en Suisse occidentale. Analyse des sépultures*. Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise (CAR ; 50), 457 p.
- KAENEL G. (1991) - Troyon, Desor et les «Helvétiens» vers le milieu du XIX^e siècle. *Archéologie Suisse*, 14, 1, p. 19-28.
- KAENEL G. (2012) - *L'an -58. Les Helvètes : archéologie d'un peuple celte*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes (Le Savoir Suisse ; 82), 152 p.

- KAENEL G., VON KAENEL H.-M. (1983) - Le Bois de Châtel près d'Avenches à la lumière de trouvailles récentes. *Archéologie Suisse*, 6, 3, p. 110-119.
- KAENEL G., PAUNIER D. (1991) - Qu'est-il arrivé après Bibracte ? *Archéologie Suisse*, 14, 1, p. 153-168.
- LARTIGUE P. (1997) - *La saga des Helvètes*. Yens s./Morges : Cabédita, 136 p.
- LE BOHEC Y. (2009) - Peuples et fédérations en Gaule (58-51 avant J.-C.) : lecture socio-juridique du *Bellum Gallicum*. Paris : De Boccard, 52 p.
- MARTIN M. (2005) - *Magie et magiciens dans le monde gréco-romain*. Paris : Errance, 294 p.
- MUTSCHLER F.-H. (1975) - *Erzählstil und Propaganda in Caesars Kommentarien*. Heidelberg : Carl Winter Universitätsverlag (Heidelberger Forschungen ; 15), 252 p.
- NEWMAN J. K. (1967) - The Concept of Vates in Augustan Poetry. Bruxelles : Latomus (Latomus ; LXXXIX), 132 p.
- NICK M. (2011) - New coin finds from the two Late Iron Age settlements of Altenburg (Germany) and Rheinau (Switzerland) : a military coin series on the German-Swiss border ? In : HOLMES N. (ed.), *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress*, Glasgow 2009. Glasgow : The International Numismatic Council, p. 1207-1216.
- NICK M. (2013) - Die spätlatènezeitlichen Münzen und Fundstellen in der Region Avenches VD. In : FREY S. (coord.), *La numismatique pour passion. Etudes d'histoire monétaire offertes à Suzanne Frey-Kupper par quelques-uns de ses amis à l'occasion de son anniversaire 2013*. Lausanne : Editions du Zèbre, p. 171-186.
- PASCHOUF F. (1995) - Les Romains sont-ils passés sous le joug à Montreux ? A propos d'un célèbre tableau de Charles Gleyre. *Museum Helveticum*, 52, p. 49-62.
- QUINCHE E. (1948) - *Les Helvètes. Divico contre César (109 – 52 av. J.-C.)*. Paris : Payot, 195 p.
- RAMBAUD M. (1966) - *L'art de la déformation historique dans les Commentaires de César*. Paris : Les Belles Lettres, 451 p.
- ROMAN A. (2013) - Apparence et dissimulation. La place du discours dans l'œuvre de Thucydide. In : CÔTÉ D., FLEURY P. (dir.), *Discours politique et histoire dans l'Antiquité*. Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté (Dialogues d'histoire ancienne ; Supplément 8), p. 277-288.
- SANCHEZ P. (2007) - La clause d'exception sur l'octroi de la citoyenneté romaine dans les traités entre Rome et ses alliés (Cicéron, *pro Balbo* 32). *Athenaeum*, 95, p. 215-270.
- SANTANGELO F. (2013) - *Divination, Prediction and the end of the Roman Republic*. Cambridge : Cambridge University Press, 357 p.
- SCHMIDT J. (2005) - *Jules César : Biographie*. Paris : Gallimard, 362 p.
- SYLVESTRE R. (à paraître), avec la collaboration de Marquis R., Montani I. et Sapin E. - Les graffiti sur céramique d'Aventicum sous la loupe de la police scientifique. In : SCHOLZ M. (dir.), Actes du 2^e colloque de l'association Ductus tenu à Mayence en 2012.
- TARPIN M. (1997) - Les Tigurins étaient-ils des Helvètes ? Prélude à l'histoire de la Suisse. In : CURDY PH., FLUTSCH L., KAENEL G., SIMON P. (éd.), *60 BC-15 AD. D'Orgétorix à Tibère*. Actes du colloque de l'Association pour l'archéologie romaine en Suisse (ARS), 2-3 novembre 1995, Porrentruy. Lausanne : ARS, Musée national suisse, p. 11-20.
- TUPET A.-M. (1976) - *La magie dans la poésie latine, I. Des origines à la fin du règne d'Auguste*. Paris : Les Belles Lettres, 450 p.
- VAN HEESCH J. (2013) - La politique monétaire de Rome et les monnayages gaulois. In : Monnaies gauloises : origine, fabrication, usages. *Dossiers d'Archéologie*, 360, p. 76-81.
- VIGOURT A. (2001) - *Les présages impériaux d'Auguste à Domitien*. Paris : De Boccard, 532 p.
- WALSER G. (1979 et 1980) - *Römische Inschriften in der Schweiz. I. Teil : Westschweiz, II. Teil : Nordwest- und Nordschweiz*. Bern : Paul Haupt, 258 p. et 296 p.
- WALSER G. (1998) - *Bellum Helveticum. Studien zum Beginn der Caesarischen Eroberung von Gallien*. Stuttgart : Franz Steiner (Historia Einzelschriften ; 118), 192 p.
- WEISKE C. A. (1834) - *Considérations historiques et diplomatiques sur les ambassades des Romains comparées aux modernes*. Zwickau : Frères Schumann, 117 p.

Noms de récipients gaulois et gaulo-latins

Michel E. Fuchs

Institut d'archéologie et des sciences de l'antiquité

Bâtiment Anthropole

CH - 1015 Lausanne

